

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 24 janvier 2013

L'an deux mille douze, le 24 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND.

Absent : Monsieur Yannick FETIVEAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 janvier 2013

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absent : 1

Votants : 26

### 1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

### 2 – Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2013

Maryvonne BOURGEAIS expose :

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit se réaliser en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations aux niveaux de la fiscalité et de l'endettement.

## **Le contexte national**

---

- *La situation générale*

En France comme dans la zone euro la croissance s'est dégradée en 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité pour les deux premiers trimestres et une évolution faible pour la fin de l'année (+0,1 %) selon le Groupe technique de la Commission Economique de la Nation.

Une reprise modeste est attendue en 2013 avec une progression située entre 0,4 % et 0,8 % pour le PIB selon les sources et une légère évolution des investissements des entreprises, ainsi que de la consommation des ménages.

Selon DEXIA, l'inflation pourrait être de l'ordre de 2 % en 2012 et en légère diminution en 2013 avec une estimation qui se situe à 1,8 %.

Les taux d'intérêts très bas en 2012 devraient se maintenir en 2013.

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (Etat, administrations centrales et sociales et les collectivités locales). En 2013, les administrations publiques locales seraient mises à contribution avec le gel en valeur des concours de l'Etat.

- *Les principales mesures concernant les collectivités locales*

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 porte, en ce qui concerne les dotations, sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Seules les dotations de péréquation ressortent en hausse par rapport à 2012.

Il est rappelé que depuis 2011, le montant de la DGF est fixé en loi de finances. Elle ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB.

## **Les perspectives locales**

---

Une partie des ressources et des dépenses de la commune provient de flux financiers en lien avec la communauté de communes avec principalement l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il est prévu, globalement, une stagnation des produits de reversements de la CCGL.

## **Les évolutions attendues au niveau de la commune pour son budget de fonctionnement**

---

### **EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement évolueraient d'environ - 3.36% entre le budget total 2012 (avec les décisions modificatives) en 2012 et le budget primitif prévisionnel 2013.

### **Les charges de personnel**

Les charges liées au personnel représentent en 2012 un budget de l'ordre 2.627.000 €.

Le changement éventuel des horaires scolaires à la rentrée 2013 n'est pas pris en compte. Les éléments nécessaires à une préparation de rentrée scolaire avec 4,5 jours de classe hebdomadaire sont insuffisants pour une préparation budgétaire. Le budget supplémentaire en avril ou mai 2013 pourra éventuellement réajuster les dépenses de personnel.

Globalement, il faut prévoir une augmentation de 2.5 % comprenant :

- l'augmentation du SMIC qui correspond à +2% des agents de catégorie C pour certains échelons,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité serait d'environ +1,5%,
- L'augmentation des cotisations IRCANTEC de +3,68 %
- L'augmentation de la CNRACL de +1,45 %
- La revalorisation de la cotisation du CNFPT qui revient à 1% au lieu de 0.90%
- Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Il n'y a pas de recrutement envisagé.

### **Les charges à caractère général**

En 2012, les dépenses prévues étaient de 1.604.000 €.

La commune doit encore faire face à d'importantes contraintes extérieures pour maîtriser l'évolution de ses dépenses, notamment les augmentations des prix du gaz, de l'électricité, de l'alimentation, des transports, etc., qui augmentent plus rapidement que l'inflation. Il faut également prendre en compte l'augmentation de la TVA.

Toutefois, face à la stagnation, voire à la baisse des recettes liées aux contributions (DGF, dotations...), il est nécessaire de prévoir des économies sur les dépenses à caractère général de l'ordre de 3%.

Les dépenses devront être maîtrisées et diminuées de 3%, soit un montant de 1.556.000 €, permettant aussi de compenser l'augmentation des fluides et l'inflation.

### **Les charges de gestion courante et exceptionnelle**

En 2012, les charges de gestion courante s'élèvent à 391.245 €. Il est prévu une augmentation d'environ 3% (403.000 €).

### **Les frais financiers**

Pour 2013, 240.000 € sont prévus pour les emprunts. Un emprunt d'environ 634.000 € serait nécessaire en 2013 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux d'équipement évoqués. Toutefois, cet emprunt ne sera pas nécessairement réalisé dans la mesure où la reprise des résultats de l'exercice écoulé qui interviendra après le vote du compte administratif 2012 pourrait répondre au besoin de financement d'investissement.

### **EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 957 €, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1 124 € par habitant.

### **Le produit des services**

Le produit des services était de 424.000 €. Cette somme doit être réévaluée en prenant en compte une augmentation des recettes de la régie enfance jeunesse notamment issue de la fréquentation du service petite enfance.

Afin également de compenser la stagnation des dotations, et en accompagnement de la baisse des dépenses, une augmentation des tarifs de l'ordre de 3.5% est nécessaire à perspective de septembre 2013.

Le produit attendu serait de l'ordre de 482.000 €.

### **Impôts - taxes - dotations et participations**

#### **Evolution des dotations**

Il est prévu, globalement, une stagnation des produits de reversements de la CCGL soit 594.000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement devrait stagner à 857.000 €.

### Evolution des produits fiscaux

La revalorisation des bases lors du vote de la loi de finances 2013 est de 1,8 % comme en 2012 et avec l'évolution naturelle des bases due aux autorisations de construire estimée à 0,3 %, l'évolution globale estimée pourrait être de 2,1 %.

Pour 2013, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représenterait une évolution des recettes d'environ 50.000 €.

### Les autres ressources fiscales significatives

La taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 2013 est prévue en progression de +1%.

Les taxes sur le foncier bâti et sur l'habitation devront être augmentées de l'ordre de 2,5% afin de pouvoir partiellement répondre aux besoins de financement des projets communaux.

### Le produit des ventes

En 2013, il est prévu de vendre des terrains et biens immobiliers appartenant à la commune :

- le bâtiment actuel des services voirie municipaux situé à la Nivardière
- le logement situé au-dessus de la poste qui n'est plus occupé
- les ateliers municipaux situés à côté de la médiathèque- pôle associatif
- le terrain portant actuellement les bâtiments utilisés par les associations au 35 rue de Nantes.
- 

La recette attendue est de l'ordre de 800.000 €.

### L'endettement

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires.

Un emprunt d'environ 634.000 € serait nécessaire en 2013 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux des équipements évoqués, dans l'attente de la reprise des résultats d'exécution de l'exercice écoulé qui interviendra après le vote du compte administratif. Cet emprunt ne sera donc pas nécessairement réalisé sur l'exercice 2013.

### Les perspectives d'investissement

---

#### Un budget, des projets

##### **▪ Les opérations pluriannuelles**

Les travaux de reconstruction de la mairie et l'aménagement de la bibliothèque en locaux administratifs sont prévus à partir d'avril 2013 et devraient s'achever en 2014. Les dépenses inscrites au budget 2013 sont celles des autorisations de programme qui ont été adoptées, à savoir :

- Pour la reconstruction de la mairie : 706.500 €
- Pour l'aménagement de la bibliothèque en locaux administratifs : 85.000 €
- 

Les AP/CP de ces deux programmes seront réévalués selon l'établissement des APD et des résultats des marchés de travaux.

##### **▪ Les opérations d'investissement annuelles**

Le Centre Technique Municipal (CTM) à la Nivardière devra également être réaménagé de telle façon à pouvoir accueillir les équipes des services techniques. Les dépenses ont été partiellement engagées en 2012 et le montant total est de 306.000 €.

La construction de la médiathèque et du pôle associatif ainsi que la place des Anciens Combattants seront achevées en 2013 pour un montant de 648.000 €.

L'achèvement de la révision du PLU est prévue à hauteur de 40.000 €

Le Projet Urbain Partenarial est provisionné à hauteur de 202.000 €.

Les projets à réaliser en 2013 concernent les domaines suivants :

- La Voirie, l'éclairage et les espaces publics: 236.000 €
- L'aménagement du cimetière : 7.500 €
- L'informatique : 18.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 87.500 €
- Les acquisitions foncières : 5.000 €
- L'entretien des bâtiments : 60.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 51.000 €
- Les équipements et les bâtiments sportifs 18.500 €
- L'acquisition de matériel et véhicules roulants : 15.000 €

Cela représente un total de 498.500 €.

Les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2012 basculées sur 2013) seront repris au budget après le vote du compte administratif pour un montant total estimé à 559.000 €.

### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Compte tenu des éléments précédemment cités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Diminuer les dépenses des charges générales d'environ 3% (hors charges de personnel). Il s'agit de trouver les économies possibles en fonctionnement en conservant la qualité des services rendus à la population,
- Augmenter d'environ 3,5% les tarifs des services municipaux afin de participer au réajustement des recettes de fonctionnement,
- Limiter l'augmentation du produit des impôts locaux pour répondre aux besoins en investissement pour les projets évoqués et aux baisses des recettes de fonctionnement : l'augmentation des trois taxes - taxe d'habitation, foncier Bâti et foncier Non Bâti – serait d'environ 2,5%,
- Mobiliser si nécessaire l'emprunt sur l'année concernée après constat réalisé du compte administratif et des nécessités de financement.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2013 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	5 207 000	€
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 862 500	€
Report N-1	+	0	€
<b>Résultat de fonctionnement</b>	=	<b>344 500</b>	<b>€</b>
Remboursement de la dette (part communale)	-	334 500	€
<b>Autofinancement</b>	=	<b>10 000</b>	<b>€</b>
Recettes d'investissement		1 859 000	€
Travaux en régie	-	20 000	€
Amortissements	+	348 000	€
Emprunt	+	634 000	€
Restes à Réaliser N-1	-	0	€
<b>Programme d'investissement 2013</b>		<b>2 831 000</b>	<b>€</b>

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

### 3 – Débat d'orientation budgétaire du budget annexe du service d'eau et d'assainissement 2013

Maryvonne BOURGEGEIS expose :

Une augmentation de 3% de la part variable de la surtaxe a été décidée lors du conseil municipal du 20 décembre 2012 afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement. Le budget prévisionnel pluriannuel montrait en effet qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes financières en conséquence.

Il s'agit de débattre des principales orientations à savoir :

- Garantir l'achèvement de la construction de la station d'épuration pour un montant restant de 780.000€,
- Assurer la suite des investissements sur les réseaux, en création et réhabilitation. Il est nécessaire de prendre en compte :
  - L'extension des réseaux d'assainissement collectifs, notamment pour les Garotteries,
  - Les études préliminaires, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières pour la réalisation de l'assainissement collectif du cœur du Champsiome,
  - La réhabilitation de certains réseaux comme le prévoit le schéma directeur d'assainissement.

Recettes réelles de fonctionnement		+ 290.000 €
Dépenses réelles de fonctionnement		- 61.000 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>= 229.000 €</b>
Remboursement du capital		- 44.000 €
<b>Autofinancement</b>		<b>= 185.000 €</b>
Subventions	+	1 145 000 €
Amortissement	+	88.000 €
Emprunts	+	0 €
Remboursement TVA	+	238.000 €
<b>Programme d'investissement 2013</b>	<b>=</b>	<b>1.656.000 €</b>

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

#### **4 – Autorisation de signature de l'avenant au marché d'appel d'offres d'assurances lot n°1 – Dommages aux biens**

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes a été conclu en 2011 pour une durée de 5 ans.

Le lot a été attribué à la SMACL avec les conditions de remboursement suivantes :

- Proposition : Offre de base
- Taux HT : 0,29 €/m<sup>2</sup>
- Prime TTC : 4 798,08 €

La surface déclarée des bâtiments assurés était de 15.259 m<sup>2</sup> pour un montant de prime de 5.004,31 €.

A ce jour, il s'agit d'ajouter 1772 m<sup>2</sup> comprenant le CTM et le modulaire remplaçant temporairement la mairie amenant le montant de la prime à 5.585,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour les assurances Dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL avec les nouvelles surfaces déclarées ainsi que l'application des indexations nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Autorisation de signature de l'avenant au marché d'appel d'offres d'assurances lot n°3 – Flotte automobile**

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'assurances de la flotte automobile et risques annexes a été conclu en 2011 pour une durée de 5 ans.

L'avenant au contrat d'assurances a vocation à contractualiser l'adjonction et la suppression des véhicules qui s'annule (pas d'augmentation du parc automobile) ainsi que les changements d'immatriculation des véhicules communaux dont les cartes grises ont été détruites lors du sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour les assurances de la flotte automobile avec la SMACL avec les changements d'immatriculation des véhicules,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Autorisation de signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif**

Marie - Anne DAVID expose :

Le marché de travaux du lot n°14 – Béton poli a été conclu le 25 mai 2011 pour un montant de 33 170.12 € H.T, suivi d'un avenant n°1 pour un montant de + 2 072.00 € H.T, portant ainsi le présent marché au montant de 35 242.12 € H.T.

Il doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette partie du chantier ; à savoir :

Travaux en plus :

- Prolongement du Hall d'entrée par du béton poli en lieu et place du carrelage prévu dans l'Espace de convivialité
  - o Pour un montant de :

+ 920.47 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

-----  
920.47 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **36 162.59 € H.T**

**L'avenant entraine une modification de +0,04 % du montant total du marché qui était de 2.309.065,45 € et qui est maintenant de 2.309.985,92 € HT selon l'avenant présenté.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°14 – Béton poli sur les bases ci-dessus énoncées.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **7 – Fixation du taux de promotion déterminant le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a instauré des ratios pour les avancements de grade de tous les cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de police municipale, en lieu et place des quotas.

Le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par un taux de promotion allant de 0 à 1.

Le conseil municipal a déterminé un taux de promotion de 1 applicable à l'effectif des agents promouvables sur un même grade. Cette décision doit être renouvelée ou modifiée pour les 5 années à venir.

Il est proposé de renouveler ce taux de promotion à 1, dans la mesure où ce taux donne la possibilité de promouvoir tous les agents promouvables mais ne rend pas obligatoire cet avancement. En effet, si le taux est à 1, le processus reste le suivant :

- La liste des agents promouvables identifiés, ces dossiers sont ensuite étudiés afin que la collectivité propose les avancements de grade pour tous ou seulement une partie des agents,
- Les dossiers sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Il appartient ensuite au Conseil Municipal de créer, s'il le souhaite, les emplois qui permettraient aux agents de bénéficier de cet avancement de grade.

Le taux de promotion ne fixe qu'un champ de possibilité, mais les promotions sont évaluées au cas par cas.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe un taux de promotion de 1 avec une périodicité de 5 ans jusqu'au 31 décembre de l'année 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial.

Il est nécessaire d'actualiser la délibération du 23 mars 2006 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité suivant les modes d'application envisagés par le décret.

Actuellement, le Compte Epargne Temps mis en place répond à la demande des agents et aux besoins des services en termes de fonctionnement.

Il est donc proposé de proroger les conditions d'application actuelles, à savoir :

**Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels : 12 jours maximum
- jours RTT (récupération du temps de travail) : 10 jours maximum

**Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 30 novembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. à partir du moment où il a épargné 20 jours et sous réserve des nécessités de service applicables à la Commune de Pont Saint Martin.

L'agent doit respecter un délai de préavis de 30 jours pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du C.E.T.

Les jours épargnés sur le C.E.T. peuvent être accolés avec les jours de congés et de RTT.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés ne peuvent pas être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. En cas de décès de l'agent, la monétisation automatique au profit des ayants-droits se réalise.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les nouvelles modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 telles que spécifiées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9 – Convention de gestion de mise en fourrière des animaux avec la SPA de Loire-Atlantique**

Martine CHABIRAND expose :

La Commune de Pont Saint Martin assure la mission de capture des animaux de compagnie en état de divagation sur le domaine public. Cette mission s'impose dans le cadre de la police du Maire et de la sécurité publique.

En application de l'Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commune de Pont Saint Martin doit disposer du service d'une fourrière communale apte à accueillir et à garder les animaux de compagnie

trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés, conformément à la législation en vigueur.

Au terme du délai légal, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

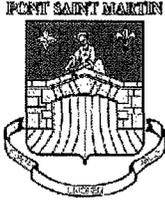
Pour garantir la place et le bien-être de l'animal, la commune de Pont Saint Martin souhaite protéger, améliorer et organiser au mieux le devenir de celui-ci.

Dans ce cadre, la S.P.A Loire-Atlantique est sollicitée pour assurer la mise à disposition d'une fourrière. Ainsi, elle permet de placer, à titre gratuit, les chiens et les chats sociables uniquement.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2015. Une somme fixe et forfaitaire annuelle de 650 € sera versée à l'Association. Elle correspond à la participation de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière pour animaux gérée par l'Association (frais d'entretien et de nourriture, suivi vétérinaire, vaccinations, tatouage, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention avec la S.P.A de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PONT- SAINT- MARTIN  
1 Rue de la Mairie – B.P. 4  
44860 PONT-SAINT-MARTIN



Société Protectrice des Animaux  
de Loire-Atlantique  
La Trémouille  
44700 CARQUEFOU

## CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT & LA GESTION D'UNE FOURRIERE

*Entre les soussignés :*

### ENTRE

**La Commune de PONT SAINT MARTIN**, 1 Rue de la Mairie – B.P. 4 – 44860 Pont Saint Martin, représentée par son Maire, Monsieur Yves FRANCOIS, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2013.

### ET

**La S.P.A L.A. (Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique)**, dont le siège social est situé à La Trémouille 44700 CARQUEFOU, représentée par sa Présidente, Madame Françoise RABILLER, dûment autorisé par son Conseil d'Administration en date 1<sup>er</sup> Juillet 2012, ci-après désignée, l'Association.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention a pour but de définir les conditions d'un partenariat entre la Commune de Pont Saint Martin et l'Association la S.P.A L.A. (Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique).

Dans le cadre des dispositions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, elle a pour objet de permettre à la Commune de Pont Saint Martin de pouvoir placer les chiens et les chats sociables uniquement trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, à la fourrière pour animaux gérée par l'Association et de formaliser les obligations réciproques des deux parties pour la durée de cette convention.

#### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace la convention du 31 Mai 2010 avec l'Association et est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA S.P.A. LOIRE-ATLANTIQUE

L'Association fonctionnera en tant que fourrière, à titre complémentaire, pour la Commune de Pont Saint Martin. Le centre d'accueil des animaux est situé à la Trémouille – 44700 CARQUEFOU.

L'Association s'engage à :

- Informer, la Commune de Pont Saint Martin de tout évènement susceptible de nuire à l'application de la présente convention.
- A l'arrivée des chiens et des chats, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, à en assurer la surveillance sanitaire et à l'expiration du délai légal (8 jours ouvrés) à les faire adopter.

- Assurer la tenue des registres réglementaires d'entrées/sorties et de soins vétérinaires. Ces documents permettront un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour et seront à la disposition de la Commune de Pont Saint Martin.
- Se conformer à ses statuts et aux objectifs de l'Association, à savoir :
  - Protéger tous les animaux, quels qu'ils soient, dans tous les domaines,
  - Améliorer le sort et défendre les droits des animaux par tous les moyens légaux,
  - Porter secours et assister les animaux.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

- Un appel téléphonique de la Mairie de Pont Saint Martin préviendra l'Association de l'arrivée du chien ou du chat. Le dépôt d'animal par la commune se fera avant 17h30 du lundi au vendredi. Les imprimés prévus avec le cachet de la commune pour l'animal trouvé seront remis à l'Association.
- La Commune de Pont Saint Martin consent à titre gratuit la cession des animaux proposés à l'adoption à l'Association.
- Pour les animaux blessés ou malades avant leur arrivée à l'Association, la commune règlera les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront été nécessaires.

#### **ARTICLE 5 – REGLEMENT DES FRAIS DE GARDE PAR LE PROPRIETAIRE**

Le propriétaire d'un chien ou chat recueilli par l'Association, à la demande de la Commune de Pont Saint Martin et qui vient le récupérer, devra acquitter le paiement des frais de garde auprès de l'Association, selon les tarifs en vigueur, de même que les frais de tatouage et vaccinations éventuels, les honoraires facturés pour les soins et/ou interventions chirurgicales engagés.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'Association perçoit une somme fixe et forfaitaire annuelle de 650 €, versée au mois de Janvier ou de Juin de l'année en cours.

Elle correspond à la participation de la Commune de Pont Saint Martin aux coûts de fonctionnement de la fourrière pour animaux gérée par l'Association.

#### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

Il sera mis fin à la présente convention de manière anticipée :

- Par la dissolution éventuelle de l'association,
- Par commun accord des deux parties,
- Par la résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des obligations décrites dans la présente convention,

Cette résiliation interviendra à la suite de l'envoi recommandé avec accusé de réception d'une lettre de mise en demeure, restée infructueuse à l'issue d'un terme d'un mois suivant sa notification.

## **ARTICLE 9 – CLAUSES COMPROMISSOIRE ET JURIDICTIONNELLE**

En cas de difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, les parties privilégieront la négociation et la médiation pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondances, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Nantes.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Pont Saint Martin, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le Maire de  
La Commune de Pont Saint Martin,

Mr Yves FRANÇOIS

La Présidente de l'Association la S.P.A.  
Loire-Atlantique,

Mme Françoise RABILLER

## **10 – Déclassement d'une partie du domaine public située à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe et vente du délaissé**

Christophe LEGLAND expose :

La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie du domaine public, située à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, classée en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement de terrain,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cessions au demandeur.

En application de l'article 62-2 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public (voir plan joint) étant non affectée à la circulation générale, elle n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune afin de permettre la cession à un acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

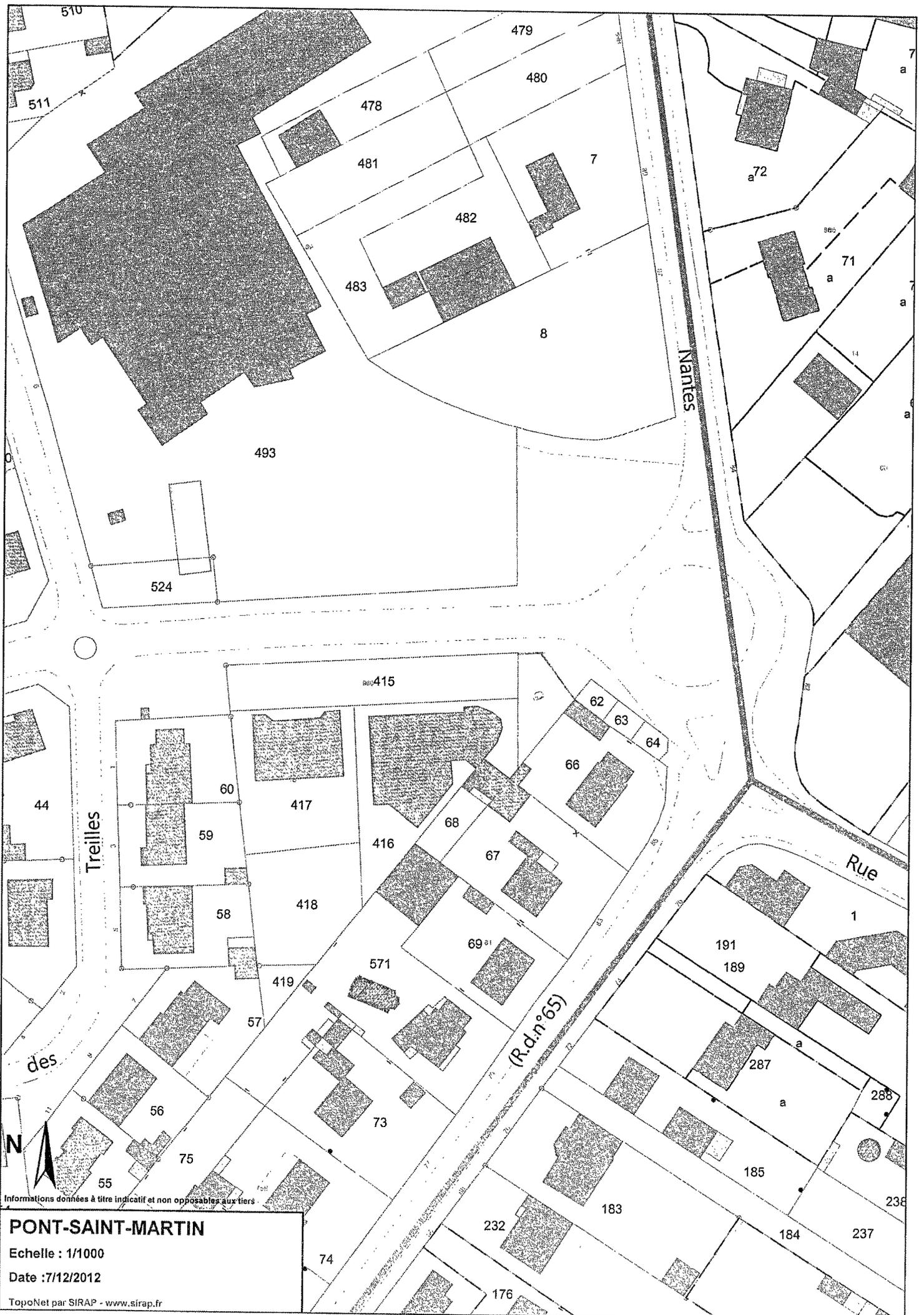
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62.2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé à l'angle de la rue des Vignes et du Rond-point de l'Europe, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> selon le plan joint sans enquête publique ;
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Informations données à titre indicatif et non opposables aux tiers

**PONT-SAINT-MARTIN**

Echelle : 1/1000

Date : 7/12/2012

TopoNet par SIRAP - www.sirap.fr

**11 – Vente de la parcelle AN 588 à la SCI des Vignes située à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe**

Christophe LEGLAND expose :

La SCI des Vignes se propose d'acquérir la parcelle référencée AN 588 d'une superficie approximative de 190 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe.

Cette parcelle n'a plus d'usage pour la commune.

Le prix de vente a été fixé à 15 € du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 850 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 3 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AN 588 au prix de vente de 15 € du m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 850 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- 
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :  
Pont-Saint-Martin

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

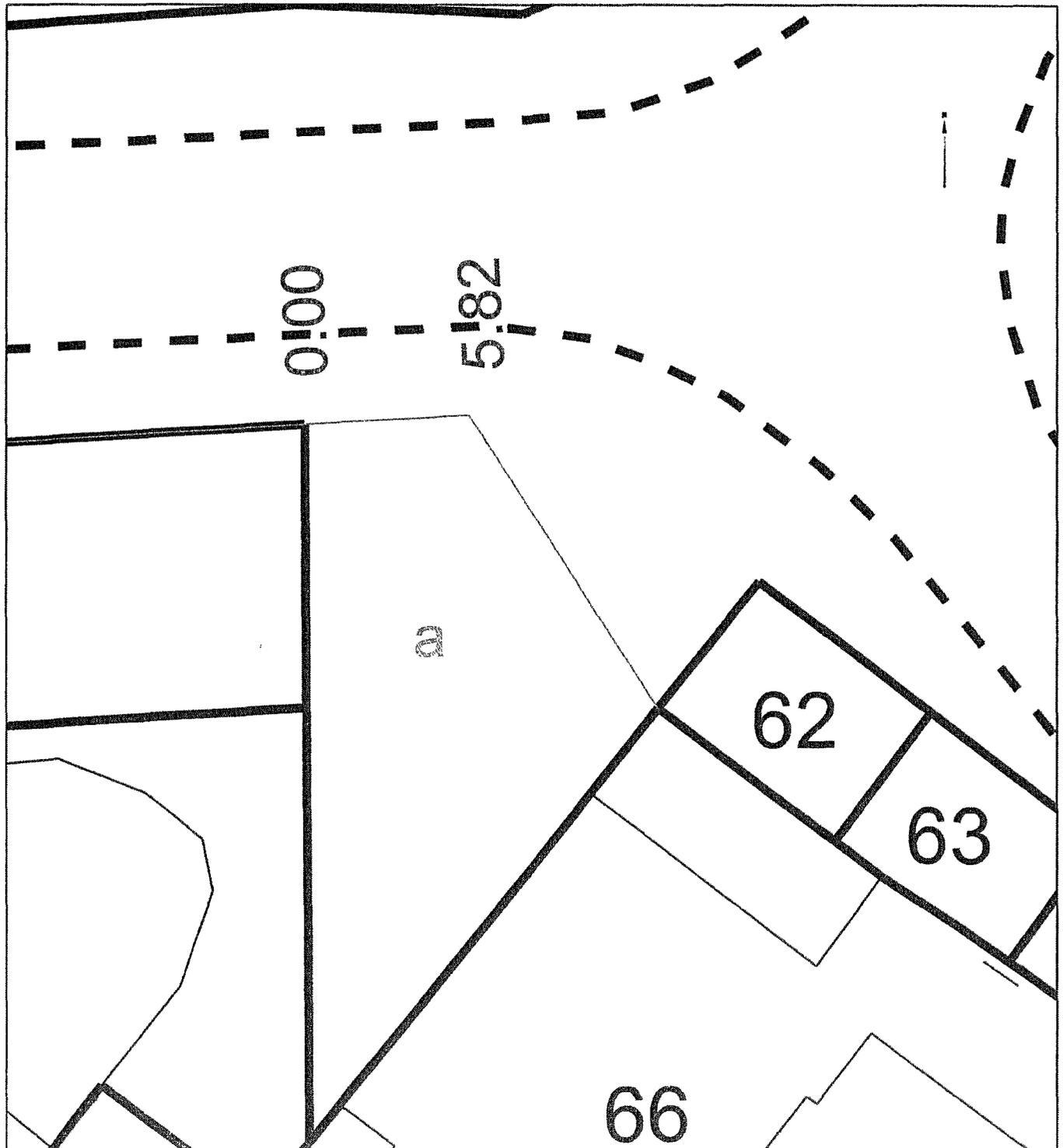
Section : AN  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/200  
Date de l'édition : 26/11/2012  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 06/11/2012 effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463  
A MACHECOUL, le 19/11/2012 par procurations CDC Conseils  
Commune de PONT ST MARTIN SCI des Vignes  
(représenté par M. FOUACHE-Vineent)

Document d'arpentage dressé  
par M. RIVIERE J.D. Géomètre expert  
à : MACHECOUL  
Date : 26/11/2012  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (non révisée par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité esproctant).



## 12 – Demande de classement de la commune en zone B1 de la loi de finances afin de bénéficier du dispositif de la loi "dufflot"

Christophe LEGLAND expose :

L'INSEE a considéré en 2012 que Pont Saint Martin faisait partie de l'unité urbaine de Nantes. C'est à ce titre que la commune s'est vu imposer, selon les termes de l'article 55 de la loi SRU en vigueur, la construction de 25% de logements sociaux par rapport au parc total de résidences principales.

Après l'annonce de l'intégration de Pont Saint Martin à l'unité urbaine de Nantes, et devant cette nouvelle obligation exigeant de la commune des efforts importants de constructions de logements sociaux dans un marché immobilier tendu et complexe, il a paru légitime que Pont Saint Martin soit également en zone B1 où s'applique la « loi Dufflot ».

Le but de la « loi Dufflot » est de favoriser la construction de logements avec des loyers plus accessibles dans des secteurs géographiques le nécessitant par une incitation fiscale. Cela doit contribuer à l'objectif de construction de 500.000 logements nouveaux par an, dont 150.000 logements sociaux, fixé par le gouvernement.

Le décret N°2012-1532 du 29 Décembre 2012 a précisé que seules les communes classées en zone A bis, A et B1 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt "Dufflot".

Or, les communes de l'unité urbaine sont majoritairement classées en zone B1 répondant ainsi aux besoins fonciers pour la production de logements locatifs privés et sociaux dans un contexte de pression foncière qui ne favorise pas la construction de locatifs. Ne pas intégrer la commune de Pont Saint Martin en zone B1, c'est rendre impossible les objectifs qu'on lui a fixés.

Pour toutes ces raisons, la demande d'intégration en zone B1 a été réalisée auprès de la Préfecture et des parlementaires au fait du changement des obligations de la commune et de sa situation au niveau foncier.

Or, il s'avère que la parution du texte de loi de Finances ne fait pas apparaître Pont Saint Martin dans la zone B1.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune renouvelle sa demande :

- d'intégrer la zone B1 créée par la loi de finances et précisée dans le décret du 29 Décembre 2012 permettant aux investisseurs de bénéficier des avantages fiscaux de la loi « Dufflot »,
- qu'il est cohérent et justifiable que Pont Saint Martin faisant maintenant partie de l'unité urbaine, elle fasse également partie de la zone B1, au même titre que les autres territoires agglomérés,
- que l'Etat lui donne les mêmes moyens que les communes voisines de répondre aux obligations qu'on lui a données suite à son intégration dans l'unité urbaine,
- que sans cette intégration, le lourd handicap territorial créant une concurrence inégale avec les communes de l'agglomération nantaise empêchera les élus de pouvoir créer les logements locatifs sociaux répondant aux besoins de la population et plus globalement aux demandes diversifiées en logements.